



Formation Habilitation Electrique : **Article R4544-10 du code du Travail**

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et en entrée permanente.

« L'habilitation est liée à présent à la qualification professionnelle des stagiaires » (NF C18-510 – Nouvelle NORME au 1^{er} janvier 2012)

La réglementation en matière de prévention du risque électrique se décompose en 2 parties :

L'une s'adresse aux maîtres d'ouvrage. Elle porte sur la conception et la réalisation des installations électriques pour la construction et l'aménagement de bâtiments.

La seconde s'adresse aux employeurs qui utilisent des installations électriques, en assurent les vérifications et effectuent des opérations sur ou au voisinage des installations électriques.

Les règles de prévention des risques électriques figurent dans le Code du travail.

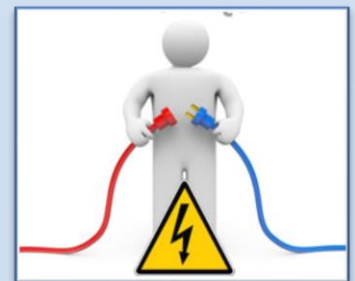
Elles sont issues de 4 décrets publiés en 2010. Elles remplacent les dispositions du décret 88-1456 du 14 novembre 1998 modifié.

Les règles de conception sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2010 (sauf certains cas), celles d'utilisation depuis le 1^{er} juillet 2011 (sauf la certification avant habilitation des travailleurs intervenant sous tension, applicable au 1^{er} janvier 2013). » Source INRS. Nous vous proposons plusieurs modules de formation en Basse Tension (BT) et en Haute Tension (HT).

Selon les métiers de chacun, une habilitation électrique sera spécifique :

- Soit en niveau non électricien (H0vB0, BS, BE Manœuvre, etc),
- Soit en niveau électricien (BR, H1v, H2v, etc).

N'hésitez pas à nous demander les programmes de formation de chaque niveau d'habilitation. Nous avons aussi un questionnaire qui permettra de connaître le niveau adapté à votre environnement de travail.



Recyclage de l'habilitation tous les 3 ans.

Tarif : 580,00 € H.T/journée pour un groupe de 2 à 5 personnes et 650,00 €

H.T/journée pour un groupe de 6 à 8 personnes.

Session individuelle possible sur devis.

(+ éventuellement frais de transport en dehors de la Région NORD - PAS DE CALAIS)

Taux de certification de 100 % pour l'année 2025 pour toutes les formations.